

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

25 février 2025

Date d'Affichage

11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Étaient absents excusés et représentés : M. Stéphane LECHANOINE qui donne pouvoir à Mme Maryline VAUTIER, Mme Floriane VISART DE BOCARMÉ qui donne pouvoir à M. Raymond GIRARD

Monsieur Serge ANFRAY remplit les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°03/07 : STATUTS DE SAINT-LÔ AGGLO :
MODIFICATION CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 n°2021-06 portant modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération relative à l'annexe des équipements sportifs communautaires,

Vu la délibération n°cc2025-01-20-003 du 20 janvier 2025 relative à la rétrocession des équipements sportifs

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Lors du travail de réécriture et de simplification des statuts de la communauté d'agglomération réalisé au printemps 2021, la compétence relative à l'exercice de la promotion et au développement du sport a listé dans l'annexe aux statuts l'ensemble des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

A l'été 2022, dans le cadre d'un des quatre groupes de travail portant sur une possible évolution des statuts et composé d'une vingtaine de maires et de conseillers communautaires, il a été évoqué la possibilité de faire évoluer la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Au final, il a été retenu d'une part, la contribution libre de 10 € par habitant pour les communes le souhaitant, et d'autre part, une révision du pacte financier et fiscal afin notamment de solliciter financièrement les communes à hauteur de 49 % (51 % étant pris en charge par la communauté) pour des nouveaux travaux d'équipements sportifs dont le montant était supérieur à 50 000 €.

Quelques années plus tard, il convient de se réinterroger sur certaines orientations prises en 2021 et 2022. Dès lors, il vous est suggéré de revoir la liste des équipements

sportifs d'intérêt communautaire en tenant compte des principes suivants

- Revenir à une intercommunalité prioritairement tournée vers les projets,
- Rationnaliser les logiques des bâtiments d'intérêt communautaire,
- Mettre davantage en avant la compétence du sport à travers l'animation du territoire et l'accompagnement des clubs,
- Permettre une réappropriation de certains équipements sportifs par les communes, ceux-ci concourant à la dynamique locale,
- A ce titre, favoriser la proximité avec les acteurs locaux.

En conséquence, il est proposé de revenir à la proposition de 2022 émanant du groupe de travail envisageant que l'Agglo ne conserve que les seuls équipements sportifs spécifiques rentrants dans une des trois catégories suivantes :

- Les équipements uniques communautaires (golf, rugby, stade d'athlétisme...),
- Les équipements sportifs accueillant les élèves de collèges, lycées ou établissements spécialisés,
- Les équipements sportifs structurants pouvant accueillir une pratique de niveau national.

La modification de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération sera actée si cette proposition recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Comme pour le conseil communautaire un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

A compter de la date de notification aux communes de la délibération de la communauté d'agglomération, chaque conseil dispose d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer.

La révision de l'attribution de compensation libre de 10 € fera l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques.

L'attribution de compensation tenant compte de la rétrocession des équipements sportifs fera l'objet de modifications tenant compte des travaux de la commission d'évaluation des charges transférées et de la publication d'un nouvel arrêté préfectoral.

En annexe, figurent les équipements sportifs qui relèveraient de la compétence du sport.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2025 telle qu'elle figure en annexe à ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'évolution de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2025 telle qu'elle figure ci-dessous.

Communes	Equipements sportifs communautaires
Agneaux	Centre sportif Agneaux (gymnase + Dojo + Salle de tennis de table + Boulodrome)
	Stade Gaston Gazengel
	Stade de la Falaise (domaine privé commune Saint-Lô)
Bérigny	Stade Pierre Lohaut
Bourgvallées	Stade de Gourfalour
	Stade de Saint-Samson-de-Bonfossé
Canisy	Gymnase Michel Yver
	Plateau sportif + Aire de trial
	Stade de football Pierre Loresteux

Carantilly	Gymnase Rihouey
Cerisy-la-Forêt	Stade Lucien Godin
Condé-sur-Vire	Stade des écoles Centre sportif Stephan Lemarchand (gymnase, dojo, salle de tir, boulodrome) Stade Henri Binet Stade de Mesnil-Raoult Base de Canoë/Kayak
Graignes-Mesnil-Angot	Piscine
La Barre-de-Semilly	Stade Albert Marie
Marigny-Le-Lozon	Gymnase Marcel Guillard Centre tennistique Terrain de l'école de football Stade Yves Lemazurier
Moyon Villages	Stade Joseph Beauvils (y compris vestiaires halle + club house halle)
Pont-Hébert	Gymnase Hôtel Gautier Stade Louis Jourdan Boulodrome + terrains de pétanque extérieurs Centre tennistique
Saint-Amand-Villages	Gymnase Albert Camus Piscine Centre sportif Jérémy Candy (stade + gymnase)
Saint-Clair-sur-l'Elle	Centre sportif de l'Elle (gymnase, dojo, salle motricité) Stade Cédric Leploy
Sainte-Suzanne-sur-Vire	Salle de Sports
Saint-Georges-Montcocq	Pas de tir à l'arc extérieur + parcours tir à l'arc nature Terrains de tennis
Saint-Gilles	Gymnase Stade de football
Saint-Jean-de-Daye	Gymnase Salle polyvalente
Saint-Jean-d'Elle	Stade Marcel Hervieu
Saint-Lô	Centre aquatique Saint-Lô Agglo Espace de glisse urbaine Gymnase André Guilbert Dojo André Guilbert Stade de rugby de l'Aurore Centre sportif de La Vaucelle (gymnase Rémy Jamme, base kayak, piste et vestiaires Jean Berthélem) Centre sportif Julien Le Bas Centre tennistique Manche Tennis Club Centre sportif des Ronchettes (stade football et baseball) Centre sportif des Ronchettes club-house pétanque Stade Louis Villemer Centre de Tir sportif – Le tunnel Gymnase Marcel Cordan Gymnase Leverrier Salle polyvalente Leverrier Centre tennistique Saint-Ghislain Centre sportif Saint-Ghislain (Salle de Boxe Louis Nais, salle d'haltérophilie Bernard Treluyer, gymnase Saint-Ghislain, Gymnase communautaire, 2 SAE escalade, salle de tennis de table Jean Philippe Gatien, terrain de football et piste d'athlétisme) Stade Sainte-Croix Centre sportif Fernand Beauvils (gymnase, escrime, dojo) Golf compact
Thèreval	Stade de Football Joëlle Villain Hébécrovon (terrain et vestiaires honneur + terrain et vestiaires entraînement)
Tessy-Bocage	Centre sportif (2 gymnases + Dojo) Stade Dario Zanelle Stade annexe (ancienne gare)
Torigny-les-Villes	Centre sportif Richard Vivien (Gymnase + Stade + Centre tennistique) Boulodrome les terriers + terrain de pétanque extérieurs Centre sportif Les Terriers (salle de tennis de table+Dojo+petit gymnase)

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

<p>Le secrétaire de séance Serge ANFRAY</p>	<p>Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT</p>
	 